



Fondée en 1887

# STATUTS

## Généralités

### 1. Les abréviations utilisées dans le texte

Assemblée Générale	AG
Assemblée de Société	AS
Commission de Révision	CR
Comité Central	CC
Commission Technique	CT
Commission Finances	CF
abréviations de la commission	
- Responsable Finances	CFRF
- Comptable :	CFCP
- caissier Extra-Sportif :	CFES
- caissier CHalet :	CFCH
- caissier HONoraires :	CFHO
- caissier TeChnique :	CFTC
- caissier Gym Artistique :	CFGA
- Responsable des Mutations / fichier d'adresse :	CFRM
Commission Honoraires	CH
Commission CHalet	CCH
Commission Activités Extra-Sportives	CAES
Fédération Suisse de Gymnastique	FSG

2. Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin. Cette dénomination concerne aussi bien les hommes que les femmes.

### 3. Période législative

La durée d'un mandat s'étend sur une période de 3 ans.

Le CC et la CT sont nommés par l'AG.

Si un membre démissionne au cours de la période législative, un nouveau membre est proposé pour le reste de la période par l'AS et confirmé lors de la prochaine AG.



## I. Nom et Siège

### Art. 1 Nom

La société fédérale de gymnastique **FSG Bienne Romande**, fondée en 1887, est une société au sens de l'art. 60 et suivants du CCS.

### Art. 2 Siège

Le siège de la société se trouve dans la commune de Bienne.

## II. But de la société

### Art. 3 Affiliation

La société et ses groupes sont, d'après leur affiliation, membres

- de l'association cantonale bernoise
- par cela, membre de la FSG

### Art. 4 But, Neutralité

La société

- pratique la gymnastique pour toutes les classes d'âge et pour toutes les aptitudes et favorise les possibilités de formation, de compétition et de jeux correspondantes
- attache une importance particulière à l'éducation morale et physique de la jeunesse
- coordonne l'activité de ses groupes
- encourage la camaraderie et la sociabilité parmi ses membres
- observe une neutralité politique et confessionnelle
- la langue officielle de la société est le français

### Art. 5 Droits et devoirs des membres

Droits

- ils bénéficient d'entraînements dispensés par des moniteurs qualifiés
- ils ont le droit de s'exprimer auprès d'un comité ou à l'AG

Devoirs

- tous les membres ont le devoir de défendre les intérêts de la société, de respecter les statuts, directives et règlements, de donner suite aux décisions prises par les divers organes dont ils dépendent et de se conformer aux instructions des dirigeants.

## III. Structure de la société

### Art. 6 Etat, groupes

Sont membres de la société, tous les membres des groupes définis par la CT.

### Art. 7 Création

D'autres groupes peuvent être créés sur proposition du CC et selon décision de l'AG.

## IV. Affiliation et nominations

### Art. 8 Catégories de membres

La société et ses groupes comprennent les catégories de membres suivantes :

- membres actifs
- membres libres
- membres honoraires
- membres passifs
- membres soutien
- membres d'honneur



### **Art. 9 Assurance**

Les gymnastes membres sont responsables de leur propre couverture d'assurance.

### **Art. 10 Age minimum**

Peut devenir membre actif, toute personne ayant terminé sa scolarité obligatoire.

### **Art. 11 Adhésion, Démission/Passage**

Les groupes règlent les adhésions et les démissions au CC pour approbation à l'AS et confirmé à l'AG.

Le passage d'une catégorie de membres à une autre peut se faire en tout temps.

### **Art. 12 Dispense**

Les membres qui ne peuvent participer pour un certain temps aux activités de la société, peuvent demander une dispense écrite qui devra être approuvée par le CC.

Durant la dispense, les deux parties sont libérées de leurs obligations.

### **Art. 13 Exclusion, radiation**

Les membres qui contreviennent intentionnellement et gravement aux statuts et aux règlements de la société ou de la fédération ou se montrent indignes de faire partie de la société peuvent en être exclus par décision de l'AG. Les membres en question doivent être avisés par écrit.

Les membres qui manquent à leurs obligations envers la société peuvent, sur demande du CC, être radiés de la liste de membres par l'AG.

### **Art. 14 Membres libres**

Peuvent être nommés membres libres par l'AG, des membres ou des personnes qui se sont engagés en faveur de la société.

Les membres libres jouissent des mêmes droits que les membres actifs, mais ils sont dispensés de suivre régulièrement les entraînements.

Ils paient une cotisation annuelle fixée par l'AG.

### **Art. 15 Membres honoraires**

Après 20 années d'activité dans la société et un certain engagement envers la société ( comité, organisation, etc. ), un gymnaste peut être nommé membre honoraire sur proposition du CC.

Un gymnaste d'une autre société ayant fait preuve de 20 ans d'activité dans la Société Fédérale de Gymnastique, en permutant dans notre société, ne pourra en aucun cas prétendre à notre honorariat sans avoir fait partie au moins pendant 5 ans de notre société.

### **Art. 16 Membres d'honneur**

Le titre de membre d'honneur peut être décerné à toute personne qui aura rendu des services exceptionnels à la gymnastique en général et à la société en particulier.

### **Art. 17 Membres passifs, Soutien**

Peuvent devenir membres passifs ou membres soutien, les personnes qui s'intéressent à la gymnastique et soutiennent la société financièrement. Ils acquièrent leur qualité de membre par le paiement de la cotisation de leur catégorie.



## V. Organes

### Art. 18 Organes

Les organes de la société sont

- Assemblée générale (AG)
- Assemblée de société (AS)
- Comité central (CC)
- Commission technique (CT)
- Commission finances (CF)
- Commission honoraires (CH)
- Commission chalet (CCH)
- Commission révision (CR)
- Commission activités extra-sportives (CAES)
- Secrétariat – Communications

### Assemblée Générale

#### Art. 19 Date de l'AG et composition

L'invitation à l'AG doit être faite par écrit, 3 semaines à l'avance et accompagnée de l'ordre du jour et du procès-verbal de la dernière AG.

L'AG qui est l'organe suprême a lieu, en règle générale, dans le trimestre qui suit le bouclage des comptes.

Elle est composée de

- membres actifs
- membres libres
- membres honoraires

#### Art. 20 Compétences

Les tâches de l'AG sont les suivantes:

- approbation du procès-verbal de la dernière AG
- mutations
- approbation du rapport annuel du président et responsable technique, les autres rapports sont acceptés en bloc et doivent figurer dans l'invitation à l'AG.
- approbation des comptes annuels de la société
- fixation de la cotisation et approbation du budget
- fixation de la compétence financière du CC
- approbation du programme annuel
- élection du président
- élection du responsable technique
- élection des membres du CC
- élection des responsables des différentes commissions
- élection des réviseurs
- élection du porte-drapeau
- distinctions honorifiques
- adoption de règlements
- révision des statuts
- dissolution de la société

A l'ouverture de chaque assemblée, le président donne connaissance de l'ordre du jour et l'assemblée nomme les scrutateurs.



### **Art. 21 Délai pour présenter des propositions**

Les propositions à l'intention de l'AG doivent être présentées au CC, par écrit, au plus tard 40 jours avant l'AG.

### **Art. 22 Convocation, Validité de l'Assemblée générale extraordinaire**

Une AG extraordinaire est convoquée par le CC ou si 1/3 des membres le demande en précisant les points de l'ordre du jour à traiter.

Tous les membres actifs, libres et honoraires ont droits de vote et sont habilités à soumettre des propositions à l'AG extraordinaire.

### **Art. 23 Droit de proposition**

Tous les membres actifs, libres et honoraires ont droit de vote et sont habilités à soumettre des propositions à l'AG.

### **Art. 24 Elections et votations**

Les votations et les élections se font à main levée, sauf si le vote au bulletin secret est demandé (majorité simple des votants).

Toutes les votations se font à la majorité relative des votants, à l'exception de la révision des statuts, et de la dissolution pour lesquelles une majorité des 3/4 des voix exprimées est requise. Pour les élections, la majorité absolue est nécessaire au premier tour; la majorité relative suffit au second tour.

## **Assemblée de Société**

### **Art. 25 Convocation, compétence**

L'AS est convoquée, suivant le besoin, par le CC ou si 1/3 des membres (sans les passifs et les membres soutien) en font la demande. Elle informe les membres de toutes les affaires courantes de la société.

### **Art. 26 Invitation**

L'assemblée doit être convoquée par écrit 3 semaines à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour.

## **Comité Central**

### **Art. 27 Composition**

Le Comité Central se compose de

- présidence
- vice-présidence
- responsable technique
- adjoint technique
- responsable finances
- 2 secrétaires ( sans droit de vote )

Les responsables des commissions sont présents si les affaires traitées le demandent..

### **Art. 28 Tâches**

Les tâches du CC sont

- la direction de la société conformément aux statuts, aux règlements et au cahier des charges
- la représentation à l'extérieur par le président ou le vice-président
- valide l'organigramme, le règlement, le cahier des charges des commissions



## **Art. 29 Signatures**

Le président **ou** le vice-président signe à deux avec le responsable des finances, **ou** le responsable du secrétariat, **ou** le responsable technique.

Les signatures pour les affaires financières sont réglées comme suit :

- pour les placements et transactions de papiers valeurs, le président du CC ou le vice-président signe à deux avec le responsable des finances ( CFRF ) ou son remplaçant.
- pour les comptes principaux de poste ou banque, le responsable des finances ( CFRF ) et le comptable ( CFCP ) ont la signature collective entre eux ou lors d'une absence avec le président ou le vice-président du CC.
- pour les petits comptes de transactions les caissiers des différents dicastères ont la procuration individuelle pour leur compte.  
Le responsable des finances ( CFRF ) et le comptable ( CFCP ) ont aussi la procuration individuelle sur ces comptes de transactions.

## **Commission technique**

### **Art. 30 Composition**

La CT se compose de

- responsable
- remplaçant responsable
- responsable logistique
- secrétaire
- responsable financier
- coach J + S

### **Art. 31 Tâches**

Les tâches de la commission technique sont

- coordination des questions d'entraînement et de compétition
- propositions au CC pour la participation à des compétitions, championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations
- présentation du programme annuel d'activité gymnique au CC à l'intention de l'AG
- veiller à ce que les gymnastes individuels soient intégrés à la gymnastique de section.

### **Art. 32 Convocation**

La CT se réunit lorsque le responsable technique ou la majorité des membres de la commission l'estime nécessaire.

## **Commissions spéciales**

### **Art. 33**

Le CC peut nommer des commissions spéciales auxquelles il confie des tâches particulières.

## **Réviseurs**

### **Art. 34 Composition**

La commission de révision se compose de 5 membres nommés par l'AG.  
Elle nomme elle-même son responsable.



### **Art. 35 Tâches**

Les réviseurs examinent les comptes annuels et le bilan de la société, les fonds éventuels, les caisses des commissions et les décomptes des manifestations. Ils établissent, à l'intention de l'AG, un rapport écrit et font les propositions correspondantes à l'AG.

## **VI. Administration**

### **Art. 36 Procès-verbal**

Un procès-verbal sera établi pour toutes les assemblées générales et de société, ainsi que pour certaines séances des commissions.

### **Art. 37 Règlements et cahiers des charges**

Le détail des tâches du CC, des responsables et des commissions doivent être décrites dans des règlements et des cahiers des charges; ils ont force obligatoire.

### **Art. 38 Compétence**

L'édition de règlement et les cahiers des charges ressortent de la compétence du CC.

### **Art. 39 Archives**

La société gère des archives où sont conservés tous les documents et objets importants.

## **VII. Finances**

### **Art. 40 Exercice**

L'exercice se termine le 31 décembre de l'année en cours.

### **Art. 41 Revenus**

Les recettes de la société sont constituées notamment par:

- cotisations des membres
- subventions
- revenus de la fortune sociale
- bénéfiques sur les manifestations
- dons et legs.

### **Art. 42 Dépenses**

Les dépenses de la société sont notamment:

- cotisations aux associations
- frais de gestion
- frais d'exploitation
- participation aux frais des commissions et des individuels qui prennent part à des championnats et fêtes de gymnastique organisés par les associations de la FSG
- contributions à l'achat de matériel et d'agrès par les groupes
- paiement des frais de monitarat
- autres dépenses décidées par l'AG ou le CC
- un montant spécial extra-budgétaire à délimiter chaque année par l'AG est à disposition du CC.

### **Art. 43 Cotisation membre**

Le montant de la cotisation de membre est fixé sur une base annuelle par décision de l'AG.



#### **Art. 44 Exonération**

La liste des membres exonérés des cotisations est établie par le CC.

#### **Art. 45 Investissement**

Le CC désigne l'instance auprès de laquelle seront déposées les valeurs et où seront investies les sommes qui ne sont pas nécessaires à la gestion de la société.

#### **Art. 46 Responsabilité**

La société est responsable à concurrence de toute sa fortune. Une responsabilité financière personnelle de ses membres est exclue, à l'exception d'actes punissables.

### **VIII. Chalet**

#### **Art. 47**

Le Chalet « Le Roc » sis aux Prés-d'Orvin, est la propriété de la Société.

#### **Art. 48 Administration**

La gestion du chalet est effectuée par une Commission ad hoc. L'AG nommera le responsable, le caissier et le caviste.

#### **Art. 49 Tâches**

Les tâches de la commission du chalet sont

- la bonne gestion et l'entretien du chalet
- l'établissement d'un règlement du chalet qui sera validé par l'AG

### **IX. Révisions et dispositions finales**

#### **Art. 50 Révision partielle**

Toute modification d'un article des statuts est de la compétence de l'AG moyennant la majorité relative des membres votants.

#### **Art. 51 Révision totale**

Une révision totale des statuts peut être décidée par l'AG moyennant une majorité de 2/3 des votants

#### **Art. 52 Cas spéciaux**

Les cas non prévus par ces statuts sont résolus conformément aux statuts de la FSG.

#### **Art. 53 Dissolution**

La dissolution de la société ne peut se décider qu'à une assemblée extraordinaire ayant été convoquée spécialement pour traiter ce point à l'ordre du jour et moyennant une approbation de 4/5 des votants.

#### **Art. 54 Utilisation de la fortune sociale en cas de dissolution**

En cas de dissolution de la Société, sa fortune et tous ses biens, seront confiés en dépôt aux autorités municipales pour être mis à disposition d'une nouvelle Société Fédérale de Gymnastique Bienne Romande, à se fonder dans la localité avec les mêmes buts et qui serait membre de la Fédération Suisse de Gymnastique, sous réserve des dispositions particulières de cette dernière.



**Art. 55 Prescriptions antérieures**

Ces statuts remplacent ceux du 23.11.1963 ( section actifs ), du 22.02.2008 ( section féminine )

**Art. 56 Entrée en vigueur**

Les présents statuts ont été adoptés à l'assemblée constitutive du 11 mai 2012 et entrent en vigueur après leur approbation par l'association TBS Turnverband Seeland

Lieu et date .....

Pour la société FSG Bienne Romande

Président:

Secrétaire:

.....

.....

Les statuts ci-dessus ont été approuvés par le comité de l'association TBS Turnverband Seeland lors de sa séance

du: .....

Président:

Secrétaire:

.....

.....